



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 9 NOVEMBRE 2022

Wayne AVEI (SA XV CHARENTE RUGBY)

Colomiers Rugby / SA XV Charente Rugby (J9 PRO D2)

Carton rouge

M. Wayne AVEI a été reconnu responsable de "*Brutalité*" et plus particulièrement de "*Tout autre acte de brutalité contraire à l'esprit sportif*".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de huit semaines.

Après prise en compte du facteur aggravant (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée d'une semaine, et après pris en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de culpabilité, expression de remords), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, M. Wayne AVEI est suspendu six semaines.

Au 9 novembre 2022, et compte tenu du calendrier des rencontres du SA XV Charente Rugby, M. Wayne AVEI sera requalifié le 17 décembre 2022.

A la suite de la demande formulée par le SA XV Charente Rugby, que M. Wayne AVEI puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

Arthur ITURRIA (ASM CLERMONT AUVERGNE)

Castres Olympique / ASM Clermont Auvergne (J9 TOP 14)

Carton rouge

M. Arthur ITURRIA a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Tout autre acte de jeu dangereux*".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.



Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de culpabilité, casier disciplinaire vierge), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, M. Arthur ITURRIA est suspendu trois semaines.

Au 9 novembre 2022, et compte-tenu du calendrier des rencontres de l'ASM Clermont Auvergne, M. Arthur ITURRIA sera requalifié le 4 décembre 2022.

Nicolas NADAU (FC GRENOBLE RUGBY)

FC Grenoble Rugby / USON Nevers Rugby (J9 PRO D2)

[Rapport des officiels de match](#)

Après analyse des rapports des officiels de match et audition des arguments du licencié et de ses représentants, la Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de M. Nicolas NADAU.

M. Nicolas NADAU est donc qualifié pour la prochaine rencontre du FC Grenoble Rugby et le FC Grenoble Rugby n'est pas sanctionné.

Pierre SAGOT (FC GRENOBLE RUGBY)

FC Grenoble Rugby / USON Nevers Rugby (J9 PRO D2)

[Rapport des officiels de match](#)

Après analyse des rapports des officiels de match et audition des arguments du licencié et de son représentant, la Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de M. Pierre SAGOT.

M. Pierre SAGOT est donc qualifié pour la prochaine rencontre du FC Grenoble Rugby et le FC Grenoble Rugby n'est pas sanctionné.

Tom ECOCHARD (USA PERPIGNAN)

USA Perpignan / LOU Rugby (J9 TOP 14)

[Citation](#)

La Commission de discipline et des règlements a considéré que la situation citée méritait le prononcé d'un carton rouge.

M. Tom ECOCHARD a été reconnu responsable de "*Brutalité*" et plus particulièrement de "*Donner un coup de poing ou frapper avec la main ou le bras (y compris un plaquage "cravate")*".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de culpabilité, expression de remords, casier disciplinaire vierge), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, M. Tom ECOCHARD est suspendu trois semaines.

Au 9 novembre 2022, et compte-tenu du calendrier des rencontres de l'USA Perpignan, M. Tom ECOCHARD sera requalifié le 10 décembre 2022 s'il est inscrit sur la liste EPCR Challenge Cup et le 24 décembre s'il n'est pas inscrit sur ladite liste.

A la suite de la demande formulée par l'USA Perpignan, que M. Tom ECOCHARD puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

Steeve BLANC MAPPAZ (FC GRENOBLE RUGBY)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Steeve BLANC MAPPAZ a été reconnu responsable d' "*Indiscipline*" et notamment de "*Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat*".

Par conséquent, M. Steeve BLANC MAPPAZ est suspendu une semaine.

Compte-tenu du calendrier des rencontres du FC Grenoble Rugby, M. Steeve BLANC MAPPAZ sera requalifié le 19 novembre 2022.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725.1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur
https://www.lnr.fr/sites/default/files/1._statuts_et_reglements_generaux_2022_2023.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51